



Sapeurs-Pompiers

SERVICE DÉP D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Envoyé en préfecture le 16/01/2019
Reçu en préfecture le 16/01/2019
Affiché le
ID : 045-284500253-20181210-CRBUREAU1012201-AR

BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf. 2018-5324
Réunion du 10 Décembre 2018

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret, dans sa formation plénière, s'est réuni, sous la présidence de **Mme Viviane JEHANNET, 1^{ère} Vice-présidente du Conseil d'administration du SDIS**, le lundi 10 Décembre 2018 à 12h30 salle du « CONSEIL D'ADMINISTRATION » du Service départemental d'incendie et de secours à Semoy.

Étaient présents :

- **M. Gilles BURGEVIN, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration du SDIS ;**
- **M. Pascal GUDIN, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration du SDIS ;**
- **M. Claude BOISSAY; membre supplémentaire.**
- **M. le Lieutenant-Colonel Pierre GAMEL, Directeur des services opérationnels ;**
- **M. le Médecin Lieutenant-colonel Erik BOQUET, médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;**
- **Mme Emeline BASSEVILLE, Chef du groupement « Assemblées/Administration Générale ».**



Rapport n° 1 : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif relatif au marché PA17BAT09 ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Châtillon-Colligny.

(Décision n° D2018-G1)

Mme BASSEVILLE présente ce rapport. **Le rapport est adopté à l'unanimité.**

Rapport n° 2 : Autorisation donnée au Président de signer de l'accord-cadre relatif à la fourniture d'effets d'habillement en groupement de commandes avec les SDIS de la Région Centre - Val de Loire et le SDIS58.

(Décision n° D2018-G2)

Le Médecin-colonel BOQUET présente ce rapport. **Le rapport est adopté à l'unanimité.**

Rapport n° 3 : Désaffectation, déclasserement et cession de deux parcelles du site d'Orléans-Nord sur la commune de FLEURY-LES-AUBRAIS.

(Décision n° D2018-G3).

Mme BASSEVILLE présente ce rapport. **Le rapport est adopté à l'unanimité.**

Rapport n° 4 : Réforme de matériels : Retrait du parc de matériels roulants et de matériels divers.

(Décision n° D2018-G4).

Le Lieutenant-colonel GAMEL présente ce rapport. **Le rapport est adopté à l'unanimité.**

Rapport n° 4 : Autorisation donnée au Président d'ester en justice :

↳ Affaire SDIS 45 / M. BOURSIN Bastien

(Décision n° D2018-G5).

Mme BASSEVILLE présente ce rapport. **Ce rapport est adopté à l'unanimité.**

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :

A la demande de Mme JEHANNET, un point de situation est fait sur le jugement rendu par la Cour administrative d'appel de Nantes relatif au temps de travail.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, Mme JEHANNET lève la séance à 13H30.

Le Président,


Marc GAUDET

PUBLICATION EFFECTUÉE
PAR VOIE D'AFFICHAGE
AU S.D.I.S. Le 17 JAN. 2019



Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 16/01/2019
Reçu en préfecture le 16/01/2019
Affiché le 
ID : 045-284500253-20181210-DECIS2018_G1-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

BUREAU du CASDIS

Réf. 2018-5325

Réunion du 10 Décembre 2018

↓ Voix délibérative : Mme JEHANNET - MM. BOISSAY – BURGEVIN - GUDIN

VOTE :

En exercice : 5
↓ Présents : 4
↓ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS N° D2018-G1**

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un acte modificatif relatif au marché PA17BAT09 ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Châtillon-Colligny.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n° 2015-A4 du 18 mai 2015 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret portant délégation du Conseil d'administration au Président ;
- VU** La décision n° D2017-B1 du 06 mars 2017 du Bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** Le marché n° PA17BAT09 du 7 juin 2017 portant attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du CIS de Châtillon-Colligny ;
- VU** Le projet d'acte-modificatif ;
- VU** Le rapport n° 1 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer un acte modificatif relatif au marché PA17BAT09 ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Châtillon-Colligny attribué à la **SARL L'HEUDE & L'HEUDE, sise 22 Quai des Augustins – 45100 ORLÉANS.**

.../...

- Article 2 :** Le présent acte modificatif a pour objet de modifier la répartition des honoraires entre le bureau d'étude BETEM ILE DE France, sis 28 Avenue du Petit Parc – 94300 VINCENNES, et la SARL L'HEUDE & L'HEUDE.
- Article 3 :** Cet acte modificatif n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché et n'emporte aucune modification dans l'organisation du service ou des modalités d'exécution du marché en cours.
- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : **16 JAN. 2019**
- ✓ L'affichage le : **17 JAN. 2019**



SEMOY, LE
Affaire suivie par Mme LAFAIX

SERVICE DEPARTEMENTAL
et de SECOURS du LOIRET
Administration Générale – Marchés Publics

Envoyé en préfecture le 16/01/2019
Reçu en préfecture le 16/01/2019
Affiché le 
ID : 045-284500253-20181210-DECIS2018_G1-DE

ACTE MODIFICATIF N°1

Marché PA17BAT09 - Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du centre d'incendie et de secours de
Chatillon Colligny.

ENTRE :

SARL L'HEUDE&L'HEUDE ARCHITECTES - 22 Quai des augustins - 45100 ORLEANS

ET :

SAS BETEM - 28 avenue du petit parc - 94300 VINCENNES

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret représenté par son Président, Monsieur
Marc GAUDET.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par marché, en date du 7 juin 2017, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret a confié au cabinet l'Heude & l'Heude, une mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Chatillon Colligny.

Pour l'exécution de cette mission le cabinet l'Heude & l'Heude s'est constitué en groupement conjoint solidaire avec le bureau d'étude BETEM. Le cabinet l'Heude & l'Heude en est le mandataire.

En cours d'exécution de marché, le bureau d'étude BETEM a fait part au mandataire du groupement des difficultés techniques qu'il rencontrait dans l'exécution des prestations.

VK

**AU VU DE CES ELEMENTS
 IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 – OBJET de l'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de modifier la répartition des honoraires entre le bureau d'étude BETEM et le cabinet l'Heude & l'Heude sans incidence sur le montant global de la mission de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2 – NOUVELLE REPARTITION DES HONORAIRES

Les prestations issues du marché seront rémunérées comme suit :

Elément de mission	Total sur honoraire %	TOTAL H.T	%	L'HEUDE & L'HEUDE Architectes Mandataire	%	Montant à répartir	%	SARL L'HEUDE & L'HEUDE Architectes	%	BETEM BET 75E
APS	14,50%	16 995,00 €	4,00%	682,50 €	4,00%	16 112,50 €	70,00%	11 281,73 €	30,00%	4 835,03 €
APD	17,50%	20 475,00 €	4,00%	1 821,75 €	4,00%	19 451,25 €	70,00%	13 615,00 €	30,00%	5 835,30 €
PRD	20,00%	23 400,00 €	5,00%	1 170,00 €	5,00%	22 230,00 €	60,00%	13 336,00 €	40,00%	8 994,00 €
ACT	7,50%	8 775,00 €	9,00%	438,75 €	9,00%	8 336,25 €	70,00%	5 835,38 €	30,00%	1 667,25 €
VISA	5,50%	6 345,00 €	4,00%	487,25 €	4,00%	5 857,75 €	70,00%	4 100,43 €	30,00%	- €
DET	25,00%	30 420,00 €	4,00%	1 521,00 €	4,00%	28 899,00 €	70,00%	20 229,30 €	30,00%	- €
ACR	5,00%	7 020,00 €	4,00%	351,00 €	4,00%	6 669,00 €	70,00%	4 668,30 €	30,00%	- €
Total 1	100%	117 000,00 €		6 059,00 €		111 000,00 €		78 929,37 €		21 270,63 €

ARTICLE 3 – CLAUSES du CONTRAT

Toutes les clauses initiales du marché non expressément modifiées par le présent acte demeurent en vigueur.

SAS BETEM
 (Signature précédée de la mention
 « Lu et approuvé »)

Lu et approuvé
BETEM ÎLE-DE-FRANCE S.A.S.
 28 avenue du Petit Parc
 94300 VINCENNES
 Tél. 01 43 96 74 50
 Fax 01 43 65 04 29
 SIRET 519 579 823 00026

SARL L'HEUDE & L'HEUDE ARCHITECTES
 (Signature précédée de la mention
 « Lu et approuvé »)

Lu et approuvé 24/10/2018
SARL L'HEUDE & L'HEUDE
 Architectes P.L.G.
 22 quai d'Augustin - 45100 ORLEANS
 Tél : 02 38 66 66 98 Fax : 02 38 55 29 13
 SIRET : 451 000 253 00026
 APS 1710Z

Pour le Service Départemental d'Incendie
 et de Secours du Loiret
 Le Président du Conseil d'Administration

M. GAUDET



Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 16/01/2019
Reçu en préfecture le 16/01/2019
Affiché le 
ID : 045-284500253-20181210-DECIS2018_G2-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

BUREAU du CASDIS

Réf. 2018-5326

Réunion du 10 Décembre 2018

↳ Vote délibérative : Mme JEHANNET - MM. BOISSAY - BURGEVIN - GUDIN -

VOTE :

En exercice : 5

↳ Présents : 4

↳ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS N° D2018-G2

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer deux actes modificatifs à l'accord cadre ayant pour objet la fourniture d'effets d'habillement – Lots 4 et 5 passé en groupement de commandes avec les SDIS de la Région Centre – Val de Loire, et le SDIS de la NIEVRE.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** Le décret d'application du 25 mars 2016 et notamment son article 78 ;
- VU** L'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers ;
- VU** La décision n° D2017-D4 du 29 mai 2017 du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** Le rapport n° 2 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer deux actes modificatifs relatifs à l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture d'effets d'habillement - Lots 4 (galons et attributs) et 5 (coiffes), attribués à **Société DI BARTOLOMEO BLANC (DBB), sise 5 Centre d'activités La Platière – 42320 LA GRAND-CROIX.**

.../...

- Article 2 :** Ces actes modificatifs ont pour objet la modification des bordereaux de prix unitaires des lots 4 et 5 afin d'être en conformité avec l'arrêté du 8 avril 2015 modifiés.
- Article 3 :** Cet accord-cadre, dont le SDIS du LOIR et CHER en est le coordonnateur, est un accord-cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum. Ces actes modificatifs n'entraînent donc aucune incidence financière sur le montant initial de l'accord-cadre et n'emporte aucune modification dans l'organisation du service ou des modalités d'exécution de l'accord-cadre en cours.
- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : **16 JAN. 2019**
- ✓ L'affichage le : **17 JAN. 2019**

ACCORD CADRE N° 2017AO02L4

ACTE MODIFICATIF N° 1

Fourniture d'effets d'habillement Lot n° 4 : Galonnage et attributs

A. Identification des parties

Le présent avenant est conclu entre :

- d'une part, les membres du groupement de commandes concernés, à savoir le SDIS 18, le SDIS 28, le SDIS 36, le SDIS 41, le SDIS 45 et le SDIS 58, dont le coordonnateur du groupement est le SDIS 41, représenté par le Colonel Hors Classe AIGUEPARSE, Directeur,
- d'autre part, la société DI BARTOLOMEO BLANC (DBB), le titulaire de l'accord-cadre 2017AO02L4 relatif à l'acquisition de galonnage et attributs.

B. Objet de l'acte modificatif à l'accord-cadre à bons de commande

L'arrêté du 8 avril 2015 fixe les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers. Cet arrêté a été modifié le 4 avril 2017, impactant les attributs textiles relatifs aux cadres de santé.

Ainsi, dans le cadre du lot susvisé, relatif à l'acquisition de galonnage et attributs, le présent acte modificatif a pour objet la modification du bordereau des prix unitaires du lot afin d'être en conformité avec l'arrêté du 8 avril 2015 modifié. L'annexe financière concernée est jointe au présent acte modificatif.

Enfin, il convient de préciser que les clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

C. Signatures des parties

Dressé en 2 exemplaires originaux,

A, le,

Lu et accepté,

Le Titulaire

A, le,

Le Directeur,

Colonel Hors Classe AIGUEPARSE

**Groupement de commandes
 Fourniture d'effets d'habillement**

**BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES - ACTE MODIFICATIF N° 1
 Lot n° 4 : Galonnage et attributs - 2017A003LA**

Caractéristiques	PU HT	PU TTC	Délais de garantie	Délais de livraison	Observations / Références
Galons V cadre de santé 2e classe Cne	3,09 €	3,71 €	2 ans	15 jours calendaire	2761
Galons V cadre de santé 1ère classe Cdt	3,15 €	3,78 €	2 ans	15 jours calendaire	2762
Galons V cadre de santé classe supérieure Lci	3,26 €	3,91 €	2 ans	15 jours calendaire	2763
Fourreaux cadre de santé 2e classe Cne	10,69 €	12,83 €	2 ans	15 jours calendaire	25675
Fourreaux cadre de santé 1ère classe Cdt	10,79 €	12,95 €	2 ans	15 jours calendaire	25676
Fourreaux cadre de santé classe supérieure Lci	10,99 €	13,19 €	2 ans	15 jours calendaire	25677

Date :
 Signature
 Pouvoir adjudicateur

Date :
 Signature
 Soumissionnaire

Nota : Le bordereau constitue l'annexe financière du présent marché. Le soumissionnaire certifie que les prix n'excèdent pas ceux de son devis.
 4015 40 / 11533 avenue Gutenberg CS 74224 41043 BL02 cedex 1 Tél. 02 34 51 24 06 Fax : 02 34 56 05 16 M@S contact@ms-ql.fr

ACCORD CADRE N° 2017AO02L5

ACTE MODIFICATIF N° 1

Fourniture d'effets d'habillement Lot n° 5 : Coiffes

A. Identification des parties

Le présent avenant est conclu entre :

- d'une part, les membres du groupement de commandes concernés, à savoir le SDIS 18, le SDIS 28, le SDIS 36, le SDIS 41, le SDIS 45 et le SDIS 58, dont le coordonnateur du groupement est le SDIS 41, représenté par le Colonel Hors Classe AIGUEPARSE, Directeur,
- d'autre part, la société DI BARTOLOMEO BLANC (DBB), le titulaire de l'accord-cadre 2017AO02L5 relatif à l'acquisition de coiffes.

B. Objet de l'acte modificatif à l'accord-cadre à bons de commande

L'arrêté du 8 avril 2015 fixe les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers. Cet arrêté a été modifié le 4 avril 2017, impactant les attributs textiles relatifs aux cadres de santé.

Ainsi, dans le cadre du lot susvisé, relatif à l'acquisition de coiffes, le présent acte modificatif a pour objet la modification du bordereau des prix unitaires du lot afin d'être en conformité avec l'arrêté du 8 avril 2015 modifié. L'annexe financière concernée est jointe au présent acte modificatif.

Enfin, il convient de préciser que les clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

C. Signatures des parties

Dressé en 2 exemplaires originaux,

A, le,

Lu et accepté,

Le Titulaire

A, le,

Le Directeur,

Colonel Hors Classe AIGUEPARSE

Grouperement de commandes
 Fourniture d'effets d'habillement

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES - ACTE MODIFICATIF N° 1
 Lot n° 5 : *Coiffes - 2017A002L5*

Caractéristiques	PU HT	PU TTC	Délais de garantie	Délais de livraison	Délais de livraison "commande urgente" (art. 7 CCTP)	Observations / Références
Képi cadre de santé 2e classe Cns	66,30 €	79,56 €	2 ans	45 jours calendaires	20 jours ouvrés	2997C2
Képi cadre de santé 1ère classe Cdt	108,18 €	129,82 €	2 ans	45 jours calendaires	20 jours ouvrés	2997C1
Képi cadre de santé classe supérieure Lol	114,83 €	137,80 €	2 ans	45 jours calendaires	20 jours ouvrés	2997CS
Tricorné SP cadre de santé Grenade Main	79,00 €	94,80 €	2 ans	45 jours calendaires	20 jours ouvrés	2115
Grude métal pour tricorné	5,30 €	6,36 €	2 ans	45 jours calendaires	20 jours ouvrés	/

Date :

Signature
 Pouvoir adjudicateur

Date :

Signature
 Soumissionnaire

Nota : Le bordereau constitue l'annexe financière du présent marché. Le soumissionnaire certifie que les prix n'excèdent pas ceux de son barème.

SIREN : 314 126 971 - Guisenberg 02 78 324 43 04 28 26 ou de 14 • C2 54 51 54 00 Fax : 02 54 56 05 26 Mail : contact@stg.fr



Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 16/01/2019
Reçu en préfecture le 16/01/2019
Affiché le SLO
ID : 045-284600253-20181210-DECIS2018_G3-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

BUREAU du CASDIS

Réf. 2018-5327

Réunion du 10 Décembre 2018

↓ Voix délibérative : Mme JEHANNET - MM. BOISSAY - BURGEVIN - GUDIN -
VOTE :

En exercice : 5

↓ Présents : 4

↓ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS N° D2018-G3**

OBJET : Désaffectation, déclassement et cession de parcelles du site d'Orléans-Nord sur la commune de Fleury-les-Aubrais.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1 ;

VU L'avis des Domaines en date du 29 juin 2018 ;

VU Le rapport n° 3 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 4** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : De constater préalablement la désaffectation du domaine public du Service départemental d'incendie et de secours des parcelles suivantes :

↓ BH 783 et BH 784 ;

↓ BH 669 et BH 755

situées sur la commune de FLEURY-LES-AUBRAIS (45).

Article 2 : D'approuver le déclassement du domaine public du Service départemental d'incendie et de secours, pour les faire entrer dans son domaine privé, des parcelles suivantes :


↓ Parcelles BH 783 et BH 784 portant sur une emprise de 448 M² pour une valeur vénale estimée à 76 000 Euros.

↓ Parcelles BH 669 et BH 755 portant sur une emprise de 4 132 M² pour une valeur vénale estimée à 454 000 Euros.

.../...

- Article 3 :** D'autoriser le Président à procéder à la vente de ces parcelles.
- Article 4 :** D'autoriser le Président à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la régularisation de cette opération.
- Article 5 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitre et article concernés.
- Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 7 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : **16 JAN. 2019**
- ✓ L'affichage le : **17 JAN. 2019**



Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 16/01/2019
Reçu en préfecture le 16/01/2019
Affiché le 
ID : 045-284500253-20181210-DECIS2018_G4-DE

SERVICE DÉP D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

BUREAU du CASDIS

Réf. 2018-5328

Réunion du 10 Décembre 2018

↓ Voix délibérative : Mme JEHANNET - MM. BOISSAY - BURGEVIN - GUDIN -

VOTE :

En exercice : 5
↓ Présents : 4
↓ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS N° D2018-G4

OBJET : Réforme de matériels : Retrait du parc de matériels roulants et de matériels divers.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le livre d'inventaire du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

VU Le rapport n° 4 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 4** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à procéder au retrait du parc engins des véhicules et matériels divers précisés dans les tableaux joints en annexe, dans les conditions suivantes :

↓ Les véhicules complets seront réaffectés, restitués à leur collectivité d'origine ou utilisés en pièces détachées ;

↓ Les matériels divers seront vendus.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et M. le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : **16 JAN. 2019**
- ✓ L'affichage le : **17 JAN. 2019**

**REFORME PARC ENGIN SDIS45
BUREAU DU 10 DECEMBRE 2018**

VNC	Propriété d'origine		N°	AFFECTATION	MODELE	IMMATRICULATION	MISE EN CIRCULATION	DESTINATION
	Commune/autres collectivités (véhicule mis à disposition)	N° inventaire SDIS						
	CONSEIL DEPARTEMENTAL		85	GIDY	RENAULT MASTER 1 2.5D	8115 TH 45	30/06/1989	RESTITUTION
	SDIS	20090008	25	ST CYR EN VAL	MERCEDES/SPRINTER 311 CDI	AD-652-PB	19/10/2009	ANNULLATION DE LA VALIDATION EN BUREAU DU 17/09/2018 (D2018-B17) car remis en état opérationnel et affecté à MENESTREAU EN VILLETTE
	CONSEIL DEPARTEMENTAL		26	MENESTREAU EN VILLETTE	MERCEDES UNIMOG-439	9887 SW 45	15/06/1987	USAGE PIECES DETACHEES POUR ATTJLRR DEPARTEMENTAL & A L'ISSUE RESTITUTION
	CONSEIL DEPARTEMENTAL		06	LA FERTE ST AUBIN	MERCEDES 609 D	BW-783-MH	11/07/1989	RESTITUTION

Envoyé en préfecture le 16/01/2019


Reçu en préfecture le 16/01/2019

Affiché le



ID : 045-284500253-20181210-DECIS2018_G4-DE

REFORME MATERIELS SDIS45 BUREAU DU 10 DECEMBRE 2018						
VNC	N° Inventaire SDIS	TYPE DE MATERIEL	QTES	Marque/Modèle/N° série	Mise en circulation	Destination
		TUYAUX	82	DIFFERENTES MARQUES & TAILLES		VENTE

Envoyé en préfecture le 16/01/2019
 Reçu en préfecture le 16/01/2019
 Affiché le 
 ID : 045-284500253-20181210-DECIS2018_G4-DE



Sapeurs-Pompiers

Envoyé en préfecture le 16/01/2019
Reçu en préfecture le 16/01/2019
Affiché le **SLO**
ID : 045-284500253-20181210-DECIS2018_G5-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

BUREAU du CASDIS

Réf. 2018-5329
Réunion du 10 Décembre 2018

↓ Voix délibérative : Mme JEHANNET - MM. BOISSAY - BURGEVIN - GUDIN -

VOTE :

En exercice : 5
↓ Présents : 4
↓ Votants : 4

DÉCISION DU BUREAU **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS N° D2018-G5**

OBJET : Autorisation donnée au Président d'estimer en justice :
- Affaire SDIS 45 / M.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le rapport n° 5 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à défendre les intérêts du SDIS du Loiret dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à M.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Marc GAUDET

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La transmission au contrôle de légalité le : **16 JAN. 2019**
- ✓ L'affichage le : **17 JAN. 2019**